

**COMPTE RENDU**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

= : = : = : = : =

**SEANCE DU 08 AVRIL 2022**

Le huit avril deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de FONTVIEILLE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, Maire.

**Etaient présents :**

M. Gérard GARNIER, M. Michel GALLE, M. René NOUAILHAT, Mme Annick RIPERT SINOQUET, M. Guy ARNAUD, M. Laurent SAUTECOEUR, M. Stéphan CATHALA, M. Jacques ARNOUX, M. Pierre GAUTHIER, M. Jean-Michel CALANDIN, Mireille PRAT, Mme Elodie BRUNEL, M. Gérard MARTIN, Mme Maria DUBOS, Sylvette SCIFO-ANTON, Marie-France ARNAUD, M. Olivier MARSEILLE, Mme Anne GAZEAU SECRET, Mme Mimouna ROUABAH.

Procuration de Mme Laure Serme Peruchon procuration à M. Laurent Sautecoeur  
Mme Anne Pomery procuration à Mme Anne Gazeau Secret  
Mme Sandrine Roumanille procuration à Mme Elodie Brunel  
M. Benoit Hertz procuration à M. Gérard Martin  
M. Pierre Lemaitre procuration à M. René Nouailhat  
Mme Fabienne Kraemer procuration à M. Gérard Garnier

Absente : Mme Marion BISCIONE.

**29/04/2022 : Désignation d'un secrétaire de séance :**

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne à l'unanimité Madame Marie France Arnaud comme secrétaire de séance

**30/04/2022 : Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le compte rendu du précédent conseil municipal tel que présenté.

**31/04/2022 : Compte rendu de décisions**

Conformément aux dispositions du CGCT, il est rendu compte des décisions suivantes :

**Décision 13/2022** par laquelle est sollicitée une subvention de 5500 euros auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre de l'opération Pays d'Arles, capitales provençales de la culture pour la semaine du Japon

**Décision 14/2022** par laquelle est signé un contrat de prestation entre la commune de Fontvieille et Madame Karine Huet, demeurant 6, rue Arnaud, 13007 Marseille en vue de l'organisation d'un atelier pédagogique le 22 avril 2022 dans le cadre de la fête de la transhumance pour un montant de 461.59 euros TTC.

**Décision 15/2022** par laquelle est signé un contrat de prestation entre la commune de Fontvieille et Madame Isabelle Le Carpentier, 140 boulevard Jean Jaurès, 13300 Salon de Provence, en vue de l'organisation d'un atelier pédagogique le 22 avril 2022 pour un montant de 150 euros TTC dans le cadre de la fête de la Transhumance

**Décision 16/2022** par laquelle la participation aux ateliers mis en place durant la semaine du Japon est fixée à 8 euros par personne et par atelier.

**Décision 17/2022** annulant et remplaçant la décision 32/2021 en rectification d'une erreur de plume concernant le contrat de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité et travaux d'urgence à réaliser sur la tour des Abbés conclu avec le Groupement Architecture et Héritage représenté par M. Renzo Wieder, 27, rue du 4 septembre, 13200 Arles selon une rémunération forfaitaire de 37140 euros et non 31170 euros

**Décision 18 /2022** par laquelle un contrat de prestation de services est conclu avec l'Atelier Galerie Desterne, 7 rue Porte Rouge Villeneuve les Avignon pour un montant de 800 euros TTC en vue de la mise en place d'ateliers mangas à l'occasion de la semaine du Japon

**Décision 19/2022** par laquelle est signé un contrat à titre gratuit du 28 mars 2022 au 18 avril 2022 entre la commune de Fontvieille et Monsieur Jacques Chalom des Cordes, demeurant D17 chemin de Lebre concernant le prêt de deux dessins à l'encre de Chine et gouache dans le cadre de la semaine du Japon

### **32/04/2022 : Compte de gestion 2021, budget de la commune**

Monsieur Michel Galle, Rapporteur rappelle que le Compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement de comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de faire.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le Compte de Gestion 2021 du budget de la commune dressé par le Comptable Public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le compte de gestion 2021 de la commune

### **33/04/2022 : Compte administratif 2021 : budget de la commune**

Monsieur Michel Galle, Rapporteur, rappelle que le Compte Administratif est établi par le Maire à la fin de chaque exercice budgétaire. Il retrace les mouvements effectués en recettes et en dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le Compte Administratif est aussi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires exécutées.

Le Compte Administratif constitue l'arrêt des comptes d'un budget.

Monsieur le Rapporteur présente les résultats du Compte Administratif 2021 du budget de la commune en concordance avec le Compte de Gestion établi par le comptable public.

Le Compte Administratif s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses : 3 832 743.96 euros

Recettes : 5 665 816.31 euros

**Section d'investissement**

Dépenses : 1 149 539.64 euros

Recettes : 1 674 108.55 euros

Hors la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de Monsieur Michel Galle, il est proposé au conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2021 du budget de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif de la commune tel que présenté

**34/04/2022 : Droit à la formation des élus :**

Monsieur le Maire, Rapporteur, rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le montant des crédits alloués chaque année à la formation des élus, étant entendu que pour chaque exercice, le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le montant des crédits ouverts au titre de la formation des élus, soit pour 2022 la somme de 2000 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur les crédits ouverts au titre de la formation des élus.

**35/04/2022 : Budget communal 2022 : affectation des résultats**

Monsieur Michel Galle, Rapporteur, rappelle les principaux chiffres du Compte Administratif 2021 du budget de la commune.

**Section de fonctionnement :**

Excédent de clôture : 1 833 072.35 euros

**Section d'investissement :**

Excédent de clôture : 524 568.91 euros

Restes à réaliser en recettes : 210 364 euros

Restes à réaliser en dépenses : 350 883.55 euros

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les affectations suivantes :

Virement de la section de fonctionnement : 1 181 000 euros

Excédent de fonctionnement reporté : 1 833 072.35 euros

Excédent d'investissement reporté : 524 568.91 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur l'affectation du résultat tel que présenté

### **36/04/2022 : Vote du taux des impôts locaux**

Monsieur le Maire, Rapporteur, rappelle les taux des impôts locaux votés en 2021 à savoir :

-Taxe sur le Foncier Bâti : 39.13 %

-Taxe sur le Foncier non Bâti : 50.37%

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2021 les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales. Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur le Maire rappelle également que l'inflation ainsi que l'augmentation des prix de l'énergie et des carburants pèsent lourdement sur l'économie des ménages. Qu'en conséquence il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux votés en 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter les taux des impôts locaux tels que présentés.

### **37/04/2022 : Budget primitif 2022 de la commune**

Monsieur Michel Galle, Rapporteur, présente le budget primitif 2022 de la commune. Monsieur Michel Galle précise que ce budget a fait l'objet d'un examen en commission des finances et lors de la réunion du conseil municipal consacrée au Rapport d'Orientation Budgétaire.

#### **Section de fonctionnement**

##### **Dépenses :**

Chapitre 11 : charges à caractère général : 1 207 500 euros

Chapitre 12 : charges de personnel : 2 105 000 euros

Chapitre 014 atténuation de produits : 14 700 euros

Chapitre 22 : dépenses imprévues : 300 000 euros

Chapitre 23 : virement à la section d'investissement : 1 181 000 euros

Chapitre 042 : dotation aux amortissements : 370 000 euros

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 704 100 euros

Chapitre 66 : charges financières : 33 913.84 euros

Chapitre 67 : charges exceptionnelles : 11 286.16 euros

**Total des dépenses de fonctionnement : 5 927 500 euros**

##### **Recettes :**

Chapitre 002 : excédent antérieur reporté : 1 833 072.35 euros

Chapitre 013 : atténuation de charges : 4 000 euros

Chapitre 042 : quote part des subventions transférées : 61 000 euros

Chapitre 70 : produit des services : 192 900 euros

Chapitre 73 : impôts et taxes : 3 392 841 euros

Chapitre 74 : dotations et participations : 404 264 euros

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante : 33 400 euros

Chapitre 76 : autres produits financiers : 100 euros

Chapitre 77 : produits exceptionnels : 5 922.65 euros

**Total des recettes de fonctionnement : 5 927 500 euros**

## **Section d'investissement :**

### **Dépenses :**

Chapitre 020 : dépenses imprévues : 116 000 euros

Chapitre 040 : opérations d'ordre entre sections, subventions transférables : 8 000 euros

Chapitre 040 : opérations d'ordre entre sections : travaux en régie : 53 000 euros

Chapitre 041 : leg Yvonne Moulin : 436 700 euros

Chapitre 13 : subventions d'Etat : 13 000 euros

Chapitre 16 : emprunts : 193 000 euros

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 15 200 euros

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 675 095.36 euros

Chapitre 23 : immobilisations en cours : 1 150 000 euros

RAR 2021 : 350 883.55 euros

**Total des dépenses d'investissement : 3 010 878.91 euros**

### **Recettes :**

Chapitre 001 : solde d'exécution reporté : 524 568.91 euros

Chapitre 21 : virement de la section de fonctionnement : 1 181 000 euros

Chapitre 24 : produits de cession : 160 000 euros

Chapitre 040 : amortissements : 370 000 euros

Chapitre 10 : FCTVA : 58 000 euros

Chapitre 10 : taxe d'aménagement : 50 000 euros

Chapitre 10 : leg Yvonne Moulin : 436 700 euros

Chapitre 13 : subvention d'investissement : 20 246 euros

RAR 2021 : 210 364 euros

**Total des recettes d'investissement : 3 010 878.91 euros**

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune tel que présenté par chapitre, tant en recettes qu'en dépenses et tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif de la commune tel que présenté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses

## **38/04/2022 : Modification Autorisation de Programme/Crédits de Paiement 2022 – Travaux de réaménagement de la Mairie**

M. Michel GALLE, rapporteur, expose :

Par délibération n°41/04/2021 du 06 avril 2021, le Conseil Municipal avait adopté une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération « Travaux de réaménagement de la Mairie ».

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Le suivi des AP/CP s'effectue à chaque étape budgétaire (BP, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Les travaux initiaux ayant été abandonnés en 2021, et le projet ayant fait l'objet d'une réévaluation, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'AP/CP votés pour cette opération comme suit :

AP/CP 2022-2023	
Montant total de l'AP	150 000,00 €
CP 2022	50 000,00 €
CP 2023	100 000,00 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré par les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA	24 606,00 €
Autofinancement	125 394,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

**D'autoriser** M. le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes à hauteur des crédits de paiements.

### **39/04/2022 : Modification Autorisation de Programme/Crédits de Paiement 2022 – Création d'une salle des sports**

M. Michel GALLE, rapporteur, expose :

Par délibération n°40/04/2021 du 06 avril 2021, le Conseil Municipal avait adopté une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération « Création d'un gymnase ».

Il apparaît approprié de changer l'appellation « gymnase » en « salle des sports ».

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Le suivi des AP/CP s'effectue à chaque étape budgétaire (BP, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Ces travaux n'ayant pas débuté en 2021 et ayant fait l'objet d'une revalorisation, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'AP/CP votés pour cette opération comme suit et d'autoriser M. le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes à hauteur des crédits de paiements

AP/CP 2022-2023	
Montant total de l'AP	550 000,00 €
CP 2022	200 000,00 €
CP 2023	350 000,00 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré par les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA	90 222,00 €
Autofinancement	459 778,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la modification de l'autorisation de programme/crédits de paiement 2022-créditation d'une salle des sports, telle que présentée

**.40/04/2022 : Modification Autorisation de Programme/Crédits de Paiement 2022 – Travaux de valorisation et de réhabilitation du Patrimoine**

M. Michel GALLE, rapporteur, expose :

Par délibération n°39/04/2021 du 06 avril 2021, le Conseil Municipal avait adopté une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération « Travaux de valorisation et de réhabilitation du Patrimoine ».

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Le suivi des AP/CP s'effectue à chaque étape budgétaire (BP, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Ces travaux n'ayant pas débuté en 2021 et ayant fait l'objet d'une revalorisation, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'AP/CP votés pour cette opération comme suit et d'autoriser M. le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes à hauteur des crédits de paiements.

AP/CP 2022-2023-2024	
Montant total de l'AP	723 000,00 €
CP 2022	243 000,00 €
CP 2023	350 000,00 €
CP 2024	130 000,00 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré par les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA	118601,00 €
Autofinancement	604 399,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la modification de l'autorisation de programme/crédits de paiement 2022-travaux de valorisation et de réhabilitation du patrimoine, telle que présentée.

**41/04/2022 : Autorisations de Programme/Crédits de Paiement 2022 – Réhabilitation du Centre de Loisirs Sans Hébergement**

M. Michel GALLE, rapporteur, expose :

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

1 – Inscription de la totalité de la dépense la première année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, y compris les modalités de financement.

2 – Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture de crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programme (AP) permettent par une approche pluriannuelle d'identifier les « budgets de projets », valorisés chaque année par les Crédits de Paiement (CP).

La procédure des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire, et l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, autofinancement, emprunt...).

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Le suivi des AP/CP s'effectue à chaque étape budgétaire (BP, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Il convient de délibérer afin de mettre en place cette procédure pour l'opération « Réhabilitation du Centre de Loisirs Sans Hébergement ».

Le montant total des travaux prévus sur trois exercices budgétaires s'élève à 650 000,00 € et les crédits de paiements doivent s'étaler sur la durée des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'AP/CP pour cette opération arrêtée comme suit :

AP/CP 2022-2023	
Montant total de l'AP	650 000,00 €
CP 2022	350 000,00 €
CP 2023	300 000,00 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré par les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA	106 626,00 €
Autofinancement	543 374,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter l'autorisation de programme/crédits de paiement 2022, réhabilitation du centre de loisirs telle que présentée.



**Autorise** M. le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes à hauteur des crédits de paiements.

#### **42/04/2022 : Suivi et modification Autorisations de Programme/Crédits de Paiement 2022 – Travaux de voirie**

M. Michel GALLE expose :

Par délibération n°38/04/2021 du 06 avril 2021, le Conseil Municipal avait adopté une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération « Travaux de Voirie ».

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Le suivi des AP/CP s'effectue à chaque étape budgétaire (BP, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Le montant total des travaux s'élève à 901 189,37 € et les crédits de paiements doivent s'étaler sur la durée des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'AP/CP pour cette opération arrêtée comme suit et d'autoriser M. le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes à hauteur des crédits de paiements.

#### **Autorisation de Programme : 901 189,37 €**

	Réalisé 2021	Prévision 2022	Prévision 2023	Prévision 2024	TOTAL
Crédit de paiement	186 189,37€	165 000,00€	250 000,00€	300 000,00€	901 189,37€

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré par les recettes suivantes :

	Réalisé 2021	Prévision 2022	Prévision 2023	Prévision 2024	TOTAL
FCTVA	30 542,50€	27 066,60€	41 010,00€	49 212,00€	147 831,10€
Subvention	61 427,50€	0,00€	0,00€	0,00€	61 427,50€
Autofinancement	94 219,37€	137 933,40€	208 990,00€	250 788,00€	691 930,77€
TOTAL	186 189,37€	165 000,00€	250 000,00€	300 000,00€	901 189,37€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le suivi et la modification de l'autorisation de programme/crédits de paiement 2022, travaux de voirie, telle que présentée.

### **43/04/2022 : Subventions aux associations 2022 :**

Monsieur Jean Michel Calandin, Rapporteur, rappelle au conseil municipal que celui-ci est compétent afin d'attribuer les subventions aux associations. Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur les propositions d'attribution suivantes :

Le souvenir français : 200 euros  
Les cavaliers du moulin : 200 euros  
La bibliothèque sonore : 400 euros  
A.M.L.P.A. : 250 euros  
Association Saint Jean : 300 euros  
La boule libre : 800 euros  
La chasse : 1500 euros  
C.A.P.F. : 300 euros  
Club taurin fontvieillois : 500 euros  
Provence painting : 200 euros  
Connectic cyclo club : 400 euros  
Jumelage Santa Maria : 1400 euros  
Fontvieille Avenir Culture : 300 euros  
E.F.R.M. foot ; 6000 euros  
Jumelage Beas de Segura : 1400 euros  
Karaté club fontvieillois : 300 euros  
L'excuse fontvieilloise : 300 euros  
Tennis club fontvieillois : 3500 euros  
Ovalive : 250 euros  
Les brigands du Mont Paon : 200 euros  
Les beaux jours fontvieillois : 200 euros  
Association Lilec : 400 euros  
L'Apier : 250 euros  
Comité des fêtes : 13000 euros

#### **Subventions exceptionnelles :**

Horloges d'Altitude : 300 euros  
Provence painting : 300 euros  
Comité des fêtes : 2000 euros  
La caravane des Alpilles : 1500 euros  
Fontvieille avenir culture : 700 euros  
Ovalive : 500 euros

Pour le 14 juillet, sous réserve des directives gouvernementales :

La boule libre : 500 euros  
Le club taurin : 1500 euros

Pour la fête votive, sous réserve des directives gouvernementales :

Club taurin : 2500 euros  
Boule libre : 1000 euros  
L'excuse : 300 euros  
Total : 43 650 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré, les élus directement impliqués dans les associations ne participant pas au vote de la subvention correspondante (Monsieur Stéphane Cathala pour l'association FAC) décide à l'unanimité d'attribuer les subventions telles que présentées

#### **44/04/2022 : Validation travaux chemin de la Lèque et demande de subvention auprès du Département dans le cadre des OLD**

**Rapporteur : Benoît HERTZ**

Le Parc Naturel Régional des Alpilles vient d'engager d'importants travaux dans le cadre du PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier) au Vallon de la Lèque et au Laoucet, en partie Nord du territoire communal. Il convient dans ce contexte, d'engager la réalisation de nos Obligations Légales de Débroussaillage sur le chemin d'accès à ce secteur, à savoir le chemin de la Lèque.

Le plan de financement détaillé pour cette opération est le suivant :

	Coût HT	Subvention CD13 - 60 %	Autofinancement 40 %
OLD Chemin Lèque	6 000	3 600	2 400

Le coût total de ce programme est donc estimé à 6 000 € HT (7 200 € TTC) et est subventionnable à hauteur de 60 % par le Conseil Départemental 13, programme : « fonds d'amélioration des forêts communales ».

Il vous est donc proposé :

- De valider l'engagement des OLD sur le chemin de la Lèque et de l'inscrire au budget communal pour la somme de 7 200 € TTC,
- De charger M. le Maire de solliciter auprès du Conseil Départemental 13 l'allocation de la subvention de 60 % du montant H.T. correspondant au titre du fond d'amélioration des forêts communales,
- D'autoriser M. le Maire à conclure la commande correspondante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider l'engagement des OLD sur le chemin de la lèque, de charger M. le Maire de solliciter auprès du Conseil Départemental 13 l'allocation d'une subvention de 60% du montant HT correspondant au titre du fond d'amélioration des forêts communales, d'autoriser M ; le Maire à conclure la commande correspondante.

#### **45/04/2022 : Compte de gestion 2021, budget de la résidence Léo Lelée**

Monsieur Michel Galle, Rapporteur rappelle que le Compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement de comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de faire.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le Compte de Gestion 2021 du budget de la résidence Léo Lelée dressé par le Comptable Public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le compte de gestion 2021 de la résidence Léo Lélé tel que présenté.

#### **46/04/2022 : Compte administratif 2021 : budget de la résidence Léo Lélé**

Monsieur Michel Galle, Rapporteur, rappelle que le Compte Administratif est établi par le Maire à la fin de chaque exercice budgétaire. Il retrace les mouvements effectués en recettes et en dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le Compte Administratif est aussi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires exécutées.

Le Compte Administratif constitue l'arrêt des comptes d'un budget.

Monsieur le Rapporteur présente les résultats du Compte Administratif 2021 du budget de la résidence Léo Lélé en concordance avec le Compte de Gestion établi par le comptable public.

Le Compte Administratif s'établit comme suit :

##### **Section de fonctionnement**

Dépenses : 853 826.05 euros

Recettes : 853 826.05 euros

##### **Section d'investissement :**

Dépenses : 127 920.78 euros

Recettes : 127 920.78 euros

Hors la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de Monsieur Michel Galle, il est proposé au conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2021 du budget de la résidence Léo Lélé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif de la résidence Léo Lélé tel que présenté.

#### **47/04/2022 : Compte de gestion 2021 - budget annexe de la crèche**

Monsieur Michel Galle, Rapporteur rappelle que le Compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement de comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de faire.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le Compte de Gestion 2021 du budget de la crèche dressé par le Comptable Public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le compte de gestion 2021 de la crèche tel que présenté.

#### **48/04/2022 : Compte administratif 2021 budget annexe de la crèche**

Monsieur Michel Galle, Rapporteur, rappelle que le Compte Administratif est établi par le Maire à la fin de chaque exercice budgétaire. Il retrace les mouvements effectués en recettes et en dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le Compte Administratif est aussi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires exécutées.

Le Compte Administratif constitue l'arrêt des comptes d'un budget.

Monsieur le Rapporteur présente les résultats du Compte Administratif 2021 du budget annexe de la crèche en concordance avec le Compte de Gestion établi par le comptable public.

Le Compte Administratif s'établit comme suit :

##### **Section de fonctionnement**

Dépenses : 548 535.44 euros

Recettes : 548 535.44 euros

##### **Section d'investissement**

Dépenses : 8176.60 euros

Recettes : 12684.27 euros

Hors la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de Monsieur Michel Galle, il est proposé au conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2021 du budget annexe de la crèche.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2021 de la crèche tel que présenté.

#### **49/04/2022 : Budget Primitif 2022 budget annexe de la crèche**

Monsieur Michel Galle, Rapporteur, présente le budget primitif 2022 de la crèche. Monsieur Michel Galle Précise que ce budget a fait l'objet d'un examen en commission des finances et d'une communication lors de la séance du conseil municipal consacrée au Rapport d'Orientation Budgétaire.

##### **Section de fonctionnement**

###### **Dépenses**

Chapitre 011 : charges à caractère général : 67 400 euros

Chapitre 012 : charges de personnels et frais assimilés : 495 000 euros

Chapitre 042 : opérations d'ordre : 6350.72 euros

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 430 euros

Chapitre 67 : charges exceptionnelles : 819.28 euros

**Total des dépenses de fonctionnement : 570 000 euros**

###### **Recettes :**

Chapitre 013 : atténuation de charges : 1600 euros

Chapitre 70 : produits des services : 107 000 euros

Chapitre 74 : dotations subventions et participations : 461 140 euros

Chapitre 77 : produit exceptionnel : 260 euros

**Total des recettes de fonctionnement : 570 000 euros**

## **Section d'investissement**

### **Dépenses**

Chapitre 16 : dépôt, cautionnements : 2000 euros

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 2200 euros

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 7058.39 euros

**Total des dépenses d'investissement : 11 258.39 euros**

### **Recettes**

Chapitre 001 : solde d'exécution reporté : 4 507.67 euros

Chapitre 040 : opérations d'ordre : 6350.72 euros

Chapitre 10 : FCTVA : 400 euros

**Total des recettes d'investissement : 11 258.39 euros**

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget annexe de la crèche tel que présenté, par chapitre, tant en recettes qu'en dépenses, tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2022 de la crèche tel que présenté par chapitres tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement et tant en dépenses qu'en recettes.

### **50/04/2022 : Compte de gestion 2021 budget annexe du cinéma l'EDEN**

Monsieur Michel Galle, Rapporteur rappelle que le Compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement de comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de faire.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le Compte de Gestion 2021 du budget annexe du cinéma l'EDEN dressé par le Comptable Public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le compte de gestion 2021 du cinéma EDEN tel que présenté.

### **51/04/2022 : Compte administratif 2021 Budget annexe du cinéma l'Eden**

Monsieur Michel Galle, Rapporteur, rappelle que le Compte Administratif est établi par le Maire à la fin de chaque exercice budgétaire. Il retrace les mouvements effectués en recettes et en dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le Compte Administratif est aussi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires exécutées.

Le Compte Administratif constitue l'arrêt des comptes d'un budget.

Monsieur le Rapporteur présente les résultats du Compte Administratif 2021 du budget annexe du cinéma l'EDEN, en concordance avec le Compte de Gestion établi par le comptable public.

Le Compte Administratif s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses : 74 526.50 euros

Recettes : 74 526.50 euros

**Section d'investissement**

Dépenses : 4 550.50 euros

Recettes : 13 534.46 euros

Hors la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de Monsieur Michel Galle, il est proposé au conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2021 du budget annexe du cinéma l'Eden.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2021 du cinéma EDEN tel que présenté.

**52/04/2022 : Budget Primitif 2022 budget annexe du cinéma l'EDEN**

Monsieur Michel Galle, Rapporteur, présente le budget primitif 2022 du cinéma l'EDEN. Monsieur Michel Galle Précise que ce budget a fait l'objet d'un examen en commission des finances et d'une communication lors de la séance du conseil municipal consacrée au Rapport d'Orientation Budgétaire.

**Section de fonctionnement**

**Dépenses**

Chapitre 011 : charges à caractère général : 38 810 euros

Chapitre 012 : charges de personnels et frais assimilés : 45 000 euros

Chapitre 042 : opérations d'ordre : 6 410.90 euros

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 20 euros

Chapitre 67 : charges exceptionnelles : 259.10 euros

**Total des dépenses de fonctionnement : 90 500 euros**

**Recettes :**

Chapitre 013 : atténuation de charges : 100 euros

Chapitre 042 : opération d'ordre : 3 526.36 euros

Chapitre 70 : produits des services : 36 200 euros

Chapitre 74 : dotations subventions et participations : 50 200 euros

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante : 440 euros

Chapitre 77 : produits exceptionnels : 33.64 euros

**Total des recettes de fonctionnement : 90 500 euros**

**Section d'investissement**

**Dépenses**

Chapitre 040 : opération d'ordre : 3 526.36 euros

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 11 868.50 euros

**Total des dépenses d'investissement : 15 394.86 euros**

## **Recettes**

Chapitre 001 : solde d'exécution reporté : 8983.96 euros

Chapitre 040 : opérations d'ordre : 6 410.90 euros

**Total des recettes d'investissement : 15 394.86 euros**

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget annexe du cinéma l'EDEN tel que présenté, par chapitre, tant en recettes qu'en dépenses, tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2022 du cinéma EDEN tel que présenté tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement et tant en dépenses qu'en recettes

**53/04/2022 : Adhésion au groupement de commandes porté par le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône pour l'achat d'énergies et de travaux, fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.**

Monsieur Laurent Sautecoeur, rapporteur, expose au conseil municipal que le SMED 13 s'apprête à renouveler ses marchés d'acheminement et de fourniture d'électricité et de gaz naturel pour un début de fourniture au 01/01/2023

Considérant que la commune de Fontvieille a des besoins en matière :

-d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel

-de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique

Considérant que le SMED 13 a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED 13 est le coordonnateur,

Considérant que le SMED 13 en sa qualité de pilote dudit groupement sera l'interlocuteur privilégié des membres du groupement situés sur son territoire,

Considérant que la commune de Fontvieille au regard de ses propres besoins a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et ou électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

Décider de l'adhésion de la commune de Fontvieille au groupement de commandes précité pour l'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel, des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique ;

D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département ;

Prendre acte que le syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat ;

D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Fontvieille et ce sans distinction de procédures ;

D'autoriser Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur ;



S'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fournitures d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement au budget ;

D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Fontvieille.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'associer la commune de Fontvieille à la démarche entreprise par le SMED 13 dans toutes les composantes présentées et d'adhérer au groupement de commandes porté par ce syndicat pour l'achat d'énergies et de travaux, fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19h20.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire  
Gérard GARNIER